

**COOP DE BALE
THIERSTEINERALLEE 14
CASE POSTALE 2550
CH-4002 BALE**

GARANTIE DE BONNE EXECUTION GA-

Nous, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social est à Dijon, 14 Bd de la Trémouille, BP 20810, 21008 Dijon Cedex France, déclarons par la présente garantir d'ordre de Domaine A.F GROS SA, La Garelle, 5 Grande Rue, 21630 POMMARD, France (ci-après dénommé « le vendeur ») le paiement en faveur de COOP DE BALE, Thiersteinerallee 14, Case Postale 2550, 4002 BALE, Suisse (ci-après dénommé « le bénéficiaire ») à concurrence de la somme maximale de EUR 38172.00 (trente huit mille cent soixante douze euros) représentant la garantie exigée pour assurer la bonne exécution de la facture pro-forma n°----- du 19/05/2015 relatif à la fourniture de vins primeurs Millésime 2014.

correspondant au Contrat 4600828638

Nous nous engageons, en conséquence, à payer au bénéficiaire tout ou partie de la somme ci-dessus indiquée, sur sa première demande écrite spécifiant que le vendeur n'a pas rempli ses obligations contractuelles.

Le présent engagement cessera d'être valable le 31/12/2016.

En conséquence, toute demande de paiement ou Département Développement International Franche-Comté, 1 place de la 1^{ère} armée 9, France, par l'intermédiaire d'une signatures et attester que celles-ci au plus tard le 31/12/2016.

Passé cette date, le présent engagement

PROJET

réclamation devra parvenir au de la Banque Populaire Bourgogne française, 25087 Besançon Cedex banque qui devra certifier les engagént valablement le bénéficiaire,

deviendra alors automatiquement caduc et ne pourra plus être mis en jeu qu'il nous soit restitué ou non.

Tout paiement effectué en vertu de cette lettre de garantie diminuera d'autant, de plein droit, le montant de notre engagement.

La présente lettre de garantie ne peut-être cédée ou transférée qu'avec accord exprès et écrit de notre part.

Cette lettre de garantie est soumise aux Règles Uniformes relatives aux garanties sur demande de la Chambre de Commerce Internationale (publication n°758).

Tous les frais hors de France sont à la charge du bénéficiaire.

Fait à Besançon, le --/05/2015

Signatures autorisées